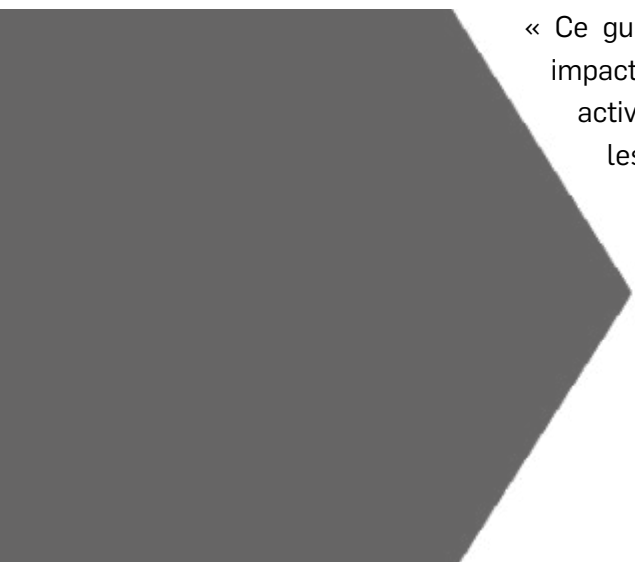


VADE-MECUM

ÉDITION SPÉCIALE **Coronavirus COVID-19**
Mesures de soutien aux entreprises

Au fur et à mesure de l'évolution de la crise sanitaire en cours et des décisions prises pour les entreprises, nous nous efforçons de tenir [ce document à jour sur notre site](#).





« Ce guide est conçu afin de venir en aide aux chefs d'entreprises impactées par les effets du Coronavirus COVID-19 dans leurs activités. Il sera mis à jour en « temps réel » au fur et à mesure que les dispositifs évolueront ou que de nouveaux dispositifs seront proposés. L'ADN-FC met tout en œuvre pour que les contacts et les dispositifs décrits soient le plus précis possible. N'hésitez pas à nous contacter si vous découvrez des erreurs ou des imprécisions, vos contributions permettront d'optimiser cet outil au service de tous. »

sylvain.henriey@adnfc.fr

Tél. 03 39 03 49 09 / 06 88 05 54 26

carine.mouhot@adnfc.fr

Tél. 03 39 03 49 05 / 06 71 27 92 20

SOMMAIRE

AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

AED 1 : ACTIVITÉ PARTIELLE (AP)	4
AED 2 : REPORT DES ÉCHÉANCES URSSAF ET DGFIP (IMPÔTS)	5
AED 3 : PRÊT « ATOUT » DE BPI FRANCE	7
AED 4 : MÉDIATION DU CRÉDIT	8
AED 5 : MÉDIATION DES ENTREPRISES	9
AED 6 : FONDS DE GARANTIE RENFORCEMENT DE LA TRÉSORERIE	10
AED 7 : L'AIDE AU CONSEIL ENTREPRISE EN MUTATION	12
AED 8 : CONSOLIDATION FINANCIÈRE DE L'ENTREPRISE EN MUTATION	13
AED 9 : FONDS DE CONSOLIDATION DEFIS 2	14
AED 10 : CENTRE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION (CIP)	15
AED 11 : PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT	16

GLOSSAIRE

17

AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



» AED 1 : ACTIVITÉ PARTIELLE (AP)

Entreprises bénéficiaires

- Toutes

Généralités

- L'activité partielle (réduction de la durée hebdomadaire du travail) permet aux entreprises qui rencontrent des difficultés temporaires de préserver l'emploi de ses salariés, de renforcer leurs compétences tout en protégeant également la trésorerie
- L'entreprise verse à ses salariés concernés une indemnité allant de 70 à 100 % du brut (selon que le salarié est en formation ou pas). En contrepartie, l'État verse à l'entreprise un forfait par heure d'activité partielle. En échange, l'entreprise s'engage à maintenir l'emploi

Conditions d'éligibilité

- Difficultés temporaires : conjoncture économique, difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie, sinistres ou intempéries exceptionnels, transformation/restructuration ou modernisation de l'entreprise, autres circonstances à caractère exceptionnel (attentats)
- Pour la 1^{ère} demande : engagement de l'entreprise à maintenir l'emploi durant l'AP effective
- Pour toute demande supplémentaire (sur 3 dernières années) : l'entreprise devra souscrire des engagements complémentaires (maintien de l'emploi des salariés placés en activité partielle pour une durée pouvant atteindre le double de la période d'autorisation, formations spécifiques pour les salariés placés en AP, GPEC ou actions visant à rétablir la situation économique de l'entreprise)

Modalités de versement de l'aide

- Chaque période d'AP dure entre une semaine et 6 mois. Maximum : 1 000 heures par salarié et par an
- Faire la demande au moins 15 jours avant la date prévisionnelle de début d'AP
- Un [simulateur d'activité partielle](#) permet de connaître les montants estimatifs d'indemnisation

Jurisprudence

- Possibilité de cumul avec une autre activité pour les salariés : le contrat de travail du salarié étant suspendu, ce dernier peut donc occuper un autre emploi, sous réserve que son contrat de travail ne comporte pas de clause licite d'exclusivité

Qui porte ce dispositif

- L'employeur remplit sa demande d'autorisation sur le [site](#)
- L'administration dispose, à compter de la demande, d'un délai de 15 jours pour répondre. L'absence de réponse équivaut à un accord



Consulter la notice
Activité partielle
et **CORONAVIRUS** [lien](#)



Consulter la notice
Activité partielle [lien](#)



Pour vérifier
votre éligibilité [lien](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
carine.mouhot@adnfc.fr
06 71 27 92 20
Sylvain HENRIEY
sylvain.henriey@adnfc.fr
06 88 05 54 26



Christelle FAVERGEON (pour le 90)
Responsable du service des mutations
économiques.
03 63 01 73 78
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Alain RATTE (pour le 25)
Directeur adjoint
Unité départementale du Doubs
03 63 01 71 70
alain.ratte@direccte.gouv.fr

AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



» AED 2 : REPORT DES ÉCHÉANCES URSSAF ET DGFIP (IMPÔTS)



Fiche de **demande de report de paiement**
[Lien](#)

FICHE TECHNIQUE – URSSAF - DGFIP

Démarches concernant les cotisations sociales payables auprès des Urssaf

➤ Pour les entreprises :

Les employeurs dont la date d'échéance Urssaf intervient le 15 du mois peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour l'échéance du 15 mars 2020. La date de paiement de ces cotisations pourra être reportée jusqu'à 3 mois : des informations seront communiquées ultérieurement sur la suite. Aucune pénalité ne sera appliquée.

Quelle est la démarche pour moduler le montant du règlement des cotisations à l'échéance du 15 mars ?

Les employeurs peuvent moduler leur paiement en fonction de leurs besoins : montant à 0, ou montant correspondant à une partie des cotisations.

Premier cas – l'employeur n'a pas encore déposé en ligne sa DSN de février 2020 : il peut la déposer jusqu'au lundi 16 mars 2020 inclus, en modulant son paiement SEPA au sein de cette DSN.

Second cas – Si l'employeur a déjà déposé sa DSN de février 2020 : il peut modifier son paiement de deux façons : ou bien en déposant jusqu'au dimanche 15 mars inclus une DSN « annule et remplace » avec modification du paiement Urssaf ; ou bien jusqu'au jeudi 19 mars à 12h00, en modifiant son paiement Urssaf (attention, seulement si l'employeur est à l'échéance du 15) selon un mode opératoire disponible sur le site urssaf.fr <http://www.dsn-info.fr/documentation/telepaiement-services-urssaf.pdf>

Troisième cas – l'employeur règle ses cotisations hors DSN : il peut adapter le montant de son virement bancaire, ou bien ne pas effectuer de virement.

Si l'employeur ne souhaite pas opter pour un report de l'ensemble des cotisations et préfère régler les cotisations salariales, il peut échelonner le règlement des cotisations patronales, comme habituellement. Pour cela, il peut se connecter à son espace en ligne sur urssaf.fr et signaler sa situation via la messagerie : « Nouveau message » / « Une formalité déclarative » / « Déclarer une situation exceptionnelle ». Il est également possible de joindre l'Urssaf par téléphone au 3957 (0,12€ / min + prix appel).

Pour les employeurs dont la date d'échéance intervient le 5 du mois, des informations leur seront communiquées ultérieurement, en vue de l'échéance du 5 avril.

Dernier point : un report ou un accord délai est également possible pour les cotisations de retraite complémentaire. Les employeurs sont invités à se rapprocher de leur institution de retraite complémentaire.

➤ Pour les travailleurs indépendants :

L'échéance mensuelle du 20 mars ne sera pas prélevée. Dans l'attente de mesures à venir, le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances ultérieures (avril à décembre).

En complément de cette mesure, les travailleurs indépendants peuvent solliciter :

- l'octroi de délais de paiement, y compris par anticipation. Il n'y aura ni majoration de retard ni pénalité ;
- un ajustement de leur échéancier de cotisations pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de leur revenu, en réestimant leur revenu sans attendre la déclaration annuelle ;
- l'intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

Quelles démarches ?

Artisans ou commerçants :

- Par internet sur secu-independants.fr, [Mon compte](#) pour une demande de délai ou de revenu estimé
- [Par courriel](#), en choisissant l'objet « Vos cotisations », motif « Difficultés de paiement »
- Par téléphone au 3698 (service gratuit + prix appel)

Professions libérales :

- Par internet, se connecter à l'espace en ligne sur urssaf.fr et adresser un message via la rubrique « Une formalité déclarative » > « Déclarer une situation exceptionnelle ».
- Par téléphone, contacter l'Urssaf au 3957 (0,12€ / min + prix appel) ou au 0806 804 209 (service gratuit + prix appel) pour les praticiens et auxiliaires médicaux.

Suite page suivante

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
 carine.mouhot@adnfc.fr
 06 71 27 92 20
 Sylvain HENRIEY
 sylvain.henriey@adnfc.fr
 06 88 05 54 26



Denis CROENNE
 DDFIP du 90
 03 84 36 62 20
 denis.croenne@dgfip.
 finances.gouv.fr

Antoine MANZINELLO
 DDFIP du 90
 03 84 36 62 24
 antoine.manzinello@
 dgfip.finances.gouv.fr

DDFIP du 25
 03 81 25 20 24

AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



» AED 2 : REPORT DES ÉCHÉANCES URSSAF ET DGFIP (IMPÔTS) - SUITE



Fiche de **demande de report de paiement**

[Lien](#)

Démarches concernant les impôts payables auprès des services de la DGFIP

➤ Pour les entreprises :

Il est possible de demander au service des impôts des entreprises le report sans pénalité du règlement de leurs prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires).

Si elles ont déjà réglé leurs échéances de mars, elles ont peut-être encore la possibilité de s'opposer au prélèvement SEPA auprès de leur banque en ligne. Sinon, elles ont également la possibilité d'en demander le remboursement auprès de leur service des impôts des entreprises, une fois le prélèvement effectif.

➤ Pour les travailleurs indépendants :

Il est possible de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source. Il est aussi possible de reporter le paiement de leurs acomptes de prélèvement à la source sur leurs revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si leurs acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si leurs acomptes sont trimestriels. Toutes ces démarches sont accessibles via leur espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » : toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.

- **Pour les contrats de mensualisation** pour le paiement du CFE ou de la taxe foncière, il est possible de le suspendre sur impots.gouv.fr ou en contactant le Centre prélèvement service : le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité.

Pour faciliter l'ensemble des démarches, la DGFIP met à disposition un modèle de demande, disponible sur le site impots.gouv.fr, à adresser au service des impôts des entreprises.

=> Voir « Documentation utile » à la page: <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9751>

Pour toute difficulté dans le paiement des impôts, ne pas hésiter à se rapprocher du service des impôts des entreprises, par la messagerie sécurisée de leur espace professionnel, par courriel ou par téléphone.



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
carine.mouhot@adnfc.fr
06 71 27 92 20
Sylvain HENRIEY
sylvain.henriey@adnfc.fr
06 88 05 54 26



Denis CROENNE
DDFIP du 90
03 84 36 62 20
denis.croenne@dgfip.
finances.gouv.fr

Antoine MANZINELLO
DDFIP du 90
03 84 36 62 24
antoine.manzinello@
dgfip.finances.gouv.fr

DDFIP du 25
03 81 25 20 24

AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



» AED 3 : PRÊT « ATOUT » DE BPI FRANCE

Prêt Atout
Prêt sans suretés réelles

De 50 K€ à 5 M€ pour les PME, et jusqu'à 30 M€ pour les ETI | De 3 à 5 ans

TPE, PME, ETI qui traverse un moment difficile lié à la crise sanitaire de Covid-19

bpifrance
SERVIR L'AVENIR

Le Prêt Atout s'adresse aux TPE, PME et ETI situées en métropole et dans les DROM/COM, rencontrant un besoin de trésorerie lié à une difficulté conjoncturelle, une situation de fragilité temporaire, ou un BFR ne permettant pas des conditions d'exploitation normales.



BÉNÉFICIAIRES

- TPE
- PME
- ETI
- GE

ÉLIGIBILITÉ

- TPE, PME et ETI répondant à la définition européenne
- Possédant 12 mois de bilan minimum
- Tous secteurs d'activité, sauf exclusions (les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 K€, et les entreprises en difficulté)



COÛTS

- Taux fixe ou variable
- Pas de frais de dossier
- Assurance Décès PTIA sur demande de l'entreprise



ATOUTS DU PRODUIT

- Prêt sans garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant
- Différé d'amortissement en capital jusqu'à 12 mois



OFFRE COMPLÉMENTAIRE

- Intervention en garantie de Bpifrance possible sur les financements bancaires associés, selon les règles et taux en vigueur



QUE FINANCE CE PRÊT ?

- Le besoin de Trésorerie ponctuel
- L'augmentation exceptionnelle du BFR, lié à la conjoncture



MODALITÉS

- Pas de suretés réelles et / ou personnelles
- Partenariat financier (1 pour 1)
- Échéances trimestrielles avec amortissement financier du capital

Bpifrance – RCS 507 523 678 – mars 2020

CONTACTER BPIFRANCE DE VOTRE RÉGION : bpifrance.fr

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
carine.mouhot@adnfc.fr
06 71 27 92 20
Sylvain HENRIEY
sylvain.henriey@adnfc.fr
06 88 05 54 26

bpifrance Numéro vert 09 69 37 02 40

AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



» AED 4 : MÉDIATION DU CRÉDIT

Entreprises bénéficiaires

- Toute entreprise

Généralités

La médiation du crédit a pour mission d'accueillir les chefs d'entreprise qui rencontrent des difficultés avec leur partenaire financier (banquier ou assureur crédit) dans un des 5 cas suivants :

- dénonciation de découvert ou autre ligne de crédit
- refus de rééchelonnement d'une dette
- refus de crédit (trésorerie, équipement, crédit-bail...) ou absence de réponse
- refus de caution ou de garantie
- réduction de garantie par un assureur-crédit

Le premier contact avec le médiateur a lieu dans les 48 heures suivant le dépôt du dossier.

La procédure, une fois validée par le médiateur du crédit, engendre de facto le maintien des concours bancaires existants pendant la durée de la médiation.

Une expertise sur mesure est réalisée et le dossier bénéficie d'un traitement local. Les établissements financiers disposent de 5 jours ouvrés pour revoir leurs positions. Si les difficultés persistent, le médiateur intervient pour résoudre les points de blocage. Le médiateur propose une solution aux parties (dirigeants, actionnaires, créanciers...)

Modalités de versement de l'aide

- Dispositif gratuit et confidentiel

Qui porte ce dispositif

Faire la demande en ligne à l'aide du [lien](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
carine.mouhot@adnfc.fr
06 71 27 92 20
Sylvain HENRIEY
sylvain.henriey@adnfc.fr
06 88 05 54 26



Gilles DETRIE
- Directeur de la Banque de France
Territoire de Belfort
mediation.credit.90@banque-france.fr
03 84 57 54 01 / 06 81 64 82 56
- Correspondant TPME 90
TPME90@banque-france.fr
Numéro vert 0800 08 32 08

Jean-Luc MESURE
Directeur de la Banque de France
Doubs
mediation.credit.25@banque-france.fr
03 81 65 21 01
Anne MILLER
Correspondant TPME 25
TPME25@banque-france.fr
Numéro vert 0800 08 32 08



» AED 5 : MÉDIATION DES ENTREPRISES

Entreprises bénéficiaires

- Toutes

Généralités

- La médiation des entreprises regroupe depuis 2016 les médiations inter-entreprises industrielles / sous-traitance et des marchés publics. Elle intervient pour tenter de résoudre des différends contractuels ou relationnels ou pour résoudre une difficulté dans le cadre de la commande publique
- Elle encourage également l'adoption et la diffusion de bonnes pratiques dans les relations commerciales
- Les sujets les plus courants : clauses contractuelles déséquilibrées, conditions de paiement non respectées, rupture brutale du contrat, détournement de propriété intellectuelle...

Modalités de versement de l'aide

- Dispositif gratuit

Qui porte ce dispositif

Faire la demande à l'aide du [lien](#)

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
carine.mouhot@adnfc.fr
06 71 27 92 20
Sylvain HENRIEY
sylvain.henriey@adnfc.fr
06 88 05 54 26



Pierre-Marie BILLOD
Médiateur de Bourgogne Franche-Comté
03 80 76 29 33
pierre-marie.billod@direccte.gouv.fr

Anne-Cecile SIGWALT
Médiateur de Bourgogne Franche-Comté
03 80 76 99 57
anne-cecile.sigwalt@direccte.gouv.fr

AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



» AED 6 : FONDS DE GARANTIE RENFORCEMENT DE LA TRÉSORERIE

BPI France peut garantir votre banque

- Jusqu'à 90% si elle vous fait un prêt de 3 à 7 ans
- À hauteur de 90% votre découvert si votre banque le confirme sur 12 à 18 mois

BPI France peut vous financer directement :

- Prêts sans garantie sur 3 à 5 ans de 10 000 à 10 millions d'euros pour les **PME**, et plusieurs dizaines de millions d'euros pour les **ETI**
- Mobilisation de toutes vos factures avec un bonus de crédit de trésorerie de 30% du volume mobilisé

Par ailleurs, sans rien avoir à faire de votre côté, BPI France a suspendu les échéances de vos prêts au sein de ses services et ce à compter du 16 mars 2020

Fonds de garantie « Ligne de Crédit Confirmé CORONAVIRUS »

Objet	Entreprises éligibles et projets accompagnés : <ul style="list-style-type: none"> • Ce fonds a pour vocation de garantir la mise en place ou le renouvellement de lignes de crédit court terme confirmé, destinées au financement du cycle d'exploitation des entreprises. • Cette garantie s'adresse à des entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelles. • Ce fonds s'adresse aux PME et ETI, quelle que soit leur date de création. • Cette garantie n'est renouvelable qu'une seule fois par entreprise et sous conditions (se renseigner auprès de Bpifrance). 	Conditions Financières	<p>La quotité peut être portée à 90%.</p> <table border="1" data-bbox="1117 1064 1420 1153"> <thead> <tr> <th colspan="2">PME et ETI</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Quotité Max.**</td> <td>90%</td> </tr> <tr> <td>Colation FIBEN</td> <td>Commission *</td> </tr> <tr> <td>O, non noté, 3++ à 4</td> <td>1,25 %</td> </tr> <tr> <td>5+ à 9</td> <td>2,50 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>* La commission s'applique sur le montant de la ligne accordée par application du taux annuel indiqué</p>	PME et ETI		Quotité Max.**	90%	Colation FIBEN	Commission *	O, non noté, 3++ à 4	1,25 %	5+ à 9	2,50 %
PME et ETI													
Quotité Max.**	90%												
Colation FIBEN	Commission *												
O, non noté, 3++ à 4	1,25 %												
5+ à 9	2,50 %												
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • PME et ETI, quelle que soit leur date de création • Sont exclues de la garantie les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne en vigueur. • La franchise pour la mise en jeu de la garantie est de 4 mois ; elle est annulée pour les entreprises créées depuis moins de 3 ans et répondant aux critères d'éligibilité du fonds création. • Par dérogation à la définition européenne des PME, sont éligibles à ce dispositif spécifique toutes les PME ou ETI, quel que soit le niveau de détention de leur capital par une ou plusieurs sociétés de capital-risque ou de capital investissement. 	Contact	<p>Pour contacter Bpifrance de votre région : bpifrance.fr</p>										
Modalités	<p>Concours garantis :</p> <p>Les nouveaux crédits à court terme (découverts, facilités de caisse, escomptes, Dailly, Mobilisations de Créances Nées à l'Export – MCNE) obligatoirement confirmé sur une durée de 12 mois minimum à 18 mois maximum.</p> <p><i>Sont exclus les engagements par signature (toutes cautions, garanties à première demande, Credocs, etc.).</i></p> <p>Durée de la garantie :</p> <p>La durée de la garantie est égale à la durée de la ligne de crédit confirmée. Elle n'est renouvelable qu'une seule fois (conditions à définir).</p> <p>Plafond de risques maximum (encours toutes banques confondues) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les PME • 30 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les ETI 												

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
carine.mouhot@adnfc.fr
06 71 27 92 20

Sylvain HENRIEY
sylvain.henriey@adnfc.fr
06 88 05 54 26

bpifrance Numéro vert 09 69 37 02 40

AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



» AED 6 : FONDS DE GARANTIE RENFORCEMENT DE LA TRÉSORERIE (SUITE)

Fonds de garantie « Renforcement de la Trésorerie CORONAVIRUS »

Objet	<p>Entreprises éligibles et projets accompagnés : Ce fonds a pour vocation de garantir les opérations de renforcement de la structure financière des PME, notamment par consolidation à moyen terme des concours bancaires à court terme. Les crédits de consolidation doivent s'accompagner d'une augmentation ou au moins d'un maintien des concours bancaires globaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> Cette garantie s'adresse à des entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelles. Cette garantie s'adresse aux TPE, PME et Entreprises de Taille Intermédiaires indépendantes (ETI) quelle que soit leur date de Création. <p>Peuvent être garantis les nouveaux financements amortissables (crédit ou crédit-bail), à moyen ou long terme, permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le renforcement du fonds de roulement. Le financement relai (amortissable, 2 ans mini) d'un crédit d'impôt ou d'une subvention La consolidation des crédits à court terme existants (découvert, caisse, escompte, affacturage, mobilisation de créances). L'externalisation d'actifs dans le cadre d'une cession bail ou d'une vente d'actifs à une société de portage (SCI par exemple) ayant majoritairement les mêmes associés que la société d'exploitation et se traduisant par un apport de trésorerie à son profit. <p>Sont également éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres à l'entreprise. L'acquisition d'une entreprise dans le cadre d'un plan de cession homologué après redressement judiciaire, sous réserve que les repreneurs n'aient pas été impliqués dans la gestion de l'affaire reprise. <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les prêts in fine. Le refinancement des encours de crédit à moyen ou long terme. Les opérations purement patrimoniales (cash out, vente à soi-même). Le remboursement des obligations convertibles. Les opérations relatives au rachat de crédits. 	Modalités <p>Concours garantis :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prêts à long et moyen terme Crédits-bails mobiliers et immobiliers, locations financières <p>Durée de la garantie</p> <p>La durée, égale celle du crédit, est comprise entre 2 et 7 ans. Elle peut être portée à 15 ans maximum lorsque le crédit est assorti d'une sûreté sur un actif immobilier ou en cas de cession bail immobilière.</p> <p>Plafond de risques maximum (toutes banques confondues)</p> <ul style="list-style-type: none"> 5 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les PME 30 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les ETI 																
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> PME et ETI, quelle que soit leur date de création Selon la réglementation européenne en vigueur, sont exclues de la garantie les entreprises en difficulté. La franchise pour la mise en jeu de la garantie est de 6 mois ; elle est annulée pour les entreprises créées depuis moins de 3 ans et répondant aux critères d'éligibilité du fonds création. Par dérogation à la définition européenne des PME, sont éligibles à ce dispositif spécifique toutes les PME ou ETI, quel que soit le niveau de détention de leur capital par une ou plusieurs sociétés de capital-risque ou de capital investissement. 	Conditions Financières <p>La quotité peut être portée à 90% si le financement garanti entraîne une augmentation sensible des concours bancaires globaux et de la trésorerie de l'entreprise. Dans le cas contraire elle sera limitée à 50%.</p> <table border="1" data-bbox="1137 813 1398 864"> <thead> <tr> <th colspan="2">PME</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Quotité Max.**</td> <td>90%</td> </tr> <tr> <td>Commission*</td> <td>1,25%</td> </tr> </tbody> </table> <p><small>* En pourcentage annuel du capital restant dû du prêt. Prélèvement en une seule fois après décaissement</small></p> <p><small>** Par avenant aux Contrats de Garantie, les demandes de garantie portant sur des PME éligibles au Contrat de Garantie bénéficient d'une quotité unique de 70% pour des montants de concours bancaires inférieurs ou égaux à 300 000€, avec une tarification spécifique précisée au Contrat.</small></p> <table border="1" data-bbox="1118 992 1417 1081"> <thead> <tr> <th colspan="2">ETI</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Quotité Max.**</td> <td>90%</td> </tr> <tr> <td>Cotation FIBEN</td> <td>Commission *</td> </tr> <tr> <td>0, non noté, 3+ à 4</td> <td>1,25 %</td> </tr> <tr> <td>5+ à 9</td> <td>2,50 %</td> </tr> </tbody> </table>	PME		Quotité Max.**	90%	Commission*	1,25%	ETI		Quotité Max.**	90%	Cotation FIBEN	Commission *	0, non noté, 3+ à 4	1,25 %	5+ à 9	2,50 %
PME																		
Quotité Max.**	90%																	
Commission*	1,25%																	
ETI																		
Quotité Max.**	90%																	
Cotation FIBEN	Commission *																	
0, non noté, 3+ à 4	1,25 %																	
5+ à 9	2,50 %																	
		Contact <p>Pour contacter Bpifrance de votre région : bpifrance.fr</p>																

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
carine.mouhot@adnfc.fr
06 71 27 92 20
Sylvain HENRIEY
sylvain.henriey@adnfc.fr
06 88 05 54 26

bpifrance Numéro vert 09 69 37 02 40



» AED 7 : L'AIDE AU CONSEIL ENTREPRISE EN MUTATION

Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- Entreprises industrielles, artisanales de production, commerces de gros inter-entreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'études et d'ingénierie, logistique), structures du secteur touristique autre que l'hébergement, BTP

Généralités

- Appuyer l'entreprise dans la réalisation d'un diagnostic stratégique
- Encourager la reprise d'entreprises en difficulté et faciliter le maintien de l'emploi dans l'élaboration d'un plan de redressement avec l'appui d'un cabinet conseil

C'est une subvention à 100 %, de la prestation externalisée, (hors frais de déplacement, d'hébergement et de restauration) et sans plafond précisé (dans la limite du budget alloué)

Conditions d'éligibilité

- Le conseil ne doit pas concerner des prestations à caractère obligatoire faisant partie de l'activité normale de l'entreprise (actes notariés, expertise comptable, réglementation ICPE...)
- Dépenses éligibles : la mission d'audit + accompagnement
- Durée : pas de durée mais raisonnablement entre 6 et 30 jours

Modalités de versement de l'aide

- Versement : en une seule fois sur présentation de la facture acquittée et du rapport d'étude
- Possibilité de versement par acompte

Jurisprudence

Qui porte ce dispositif

Faire la demande à l'aide du [lien](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
carine.mouhot@adnfc.fr
06 71 27 92 20
Sylvain HENRIEY
sylvain.henriey@adnfc.fr
06 88 05 54 26



Delphine SERRA
Service Développement des PME
03 81 61 55 82
delphine.serra@bourgognefranche.comte.fr

AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



» AED 8 : CONSOLIDATION FINANCIÈRE DE L'ENTREPRISE EN MUTATION

Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- Entreprises industrielles, artisanales de production, commerces de gros inter-entreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'études et d'ingénierie, logistique), structures du secteur touristique autre que l'hébergement, BTP

Généralités

- Cette aide a pour objectif de consolider la trésorerie pour permettre la mise en place d'un plan de redressement en visant un effet de levier sur les financements privés
- Avance remboursable à taux zéro, sans garantie, plafonnée à 200 K€

Conditions d'éligibilité

- L'aide ne peut excéder 50 % des coûts de restructuration
- Pour les entreprises en pré-difficulté, ce taux sera apprécié au regard du plan de financement
- La consolidation financière apportée par les actionnaires (y compris capital risque et banques) sera au moins équivalente à l'intervention de la Région. Les financements seront appréciés au regard de la prise de risque supplémentaire qu'ils représentent
- Pour les entreprises ayant consommé plus de la moitié de leur capital, l'aide de la Région sera couplée à une recapitalisation des actionnaires

Modalités de versement de l'aide

- Versement : en une seule fois à la notification de l'aide
- Remboursement sur 5 ans avec 1 an de différé

Jurisprudence

ARCTM et AED 2012-2016

Qui porte ce dispositif

Faire la demande à l'aide du [lien](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
carine.mouhot@adnfc.fr
06 71 27 92 20
Sylvain HENRIEY
sylvain.henriey@adnfc.fr
06 88 05 54 26



Delphine SERRA
Service Développement des PME
03 81 61 55 82
delphine.serra@bourgognefranche.comte.fr

AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



» AED 9 : FONDS DE CONSOLIDATION DEFIS 2

Entreprises bénéficiaires

- **PME** de l'industrie et des services à l'industrie
- Entreprises réalisant un CA de 1 à 20 M€
- En difficulté conjoncturelle mais surmontable

Généralités

- Porté par INVEST PME (CIBFC à 49 % et SIPAREX à 51 %), ce fonds intègre des moyens de revitalisation via AUI et vise à accompagner en fonds propres les entreprises régionales

Conditions d'éligibilité

- Siège en Bourgogne Franche-Comté
- Présentent un intérêt en termes de filières, technologies ou savoir-faire à préserver
- Prise de participation minoritaire au capital en actions ou obligations convertibles
- L'intervention de DEFIS s'inscrit en dehors de toute prise de fonction dans le cadre d'un mandat social
- Durée de 5 à 7 ans
- Ticket de 150 à 800 K€

Modalités de versement de l'aide

Jurisprudence

DEFIS 1 de 2009-2014

Qui porte ce dispositif



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
carine.mouhot@adnfc.fr
06 71 27 92 20
Sylvain HENRIEY
sylvain.henriey@adnfc.fr
06 88 05 54 26



Bénédicte DE CHEVIGNY
Directrice de participations DEFIS
03 81 25 05 71
b.dechevigny@siparex.com

Guillaume BLANCHET
Chargé d'Affaires Senior
03 81 25 06 16
g.blanchet@siparex.com



» AED 10 : CENTRE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION (CIP)

Entreprises bénéficiaires

- Toute entreprise

Généralités

- Le Centre d'Information et de Prévention (CIP) a pour mission d'accueillir les chefs d'entreprise qui rencontrent des difficultés
- Le RDV se tient au CIP, sur rendez-vous, le 1^{er} jeudi de chaque mois. Il permet au chef d'entreprise de rencontrer au besoin un avocat, un expert-comptable ou un ancien juge du Tribunal de Commerce qui le conseilleront en fonction de la situation de son entreprise

Tous les acteurs de la prévention des difficultés conseillent aux chefs d'entreprises de faire la démarche d'en parler, dans un cadre de confidentialité assuré, le plus en amont possible afin d'être collectivement en mesure de trouver des solutions et de les appliquer. Un RDV à la veille d'une cessation de paiement n'aura pas la même utilité qu'un RDV pris dès les premiers signes de difficultés au sein de l'entreprise

Qui porte ce dispositif

Faire la demande en ligne sur le [site](#) pour demander un rendez-vous CIP



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
carine.mouhot@adnfc.fr
06 71 27 92 20
Sylvain HENRIEY
sylvain.henriey@adnfc.fr
06 88 05 54 26



Aurore MACÉ
Chargée de projets Direct CCI
03 84 54 54 37
amace@belfort.cci.fr

AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



AED 11 : PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT



COMMUNIQUÉ DE PRESSE 24/03/2020
Bruno Le Maire, Bpifrance et la Fédération bancaire française (FBF) [Lien](#)

Prêt garanti par l'Etat

Objet	Faciliter la mise en place de nouveaux crédits pour soutenir la trésorerie des entreprises, en accordant aux prêteurs la garantie de l'Etat
Base juridique	Article 4 de la loi n°2758 de finances rectificative pour 2020. Décision favorable de la Commission européenne du 21 mars 2020.
Bénéficiaires	Entreprises personnes morales ou physiques, associations ou fondations ayant une activité économique au sens de l'article 1 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014. Inscrites au répertoire national des entreprises et de leurs établissements mentionné à l'article R123-220 du code de commerce. Sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales et micro-entrepreneurs
Exclusions	Sont exclus les : - sociétés civiles immobilières - établissements de crédit ou société de financement - entreprises qui font l'objet de l'une des procédures prévues aux titres II, III et IV du livre VI du code de commerce
Concours garanti	Prêts octroyés entre le 16 mars 2020 inclus et le 31 décembre 2020 inclus, qui comportent : - un différé amortissement d'un an ; - une clause actionnable par l'emprunteur pour lui permettre, à l'issue de la première année, de décider d'amortir son crédit sur 1, 2, 3, 4 ou 5 années de plus. Ces prêts ne pourront pas faire l'objet d'autre garantie ou sureté, sauf lorsqu'ils seront octroyés à des entreprises qui, en France, emploient plus de 5 000 salariés ou réalisent plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires
Additionnalité	Après l'octroi du prêt garanti par l'Etat, le niveau des concours que le prêteur détient vis-à-vis de l'emprunteur doit être supérieur au niveau des concours qu'il apportait à ce dernier à la date du 16 mars 2020
Plafond par entreprise	Cas général : 25% du chiffre d'affaires HT 2019 constaté, ou du dernier exercice clos Cas spécifiques : - entreprise innovante (telles que répondant à au moins l'un des critères définis au II de l'article D. 313-45-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) : deux fois la masse salariale France 2019, hors cotisations patronales - entreprise créée depuis 1er janvier 2019 : la masse salariale France sur les deux dernières années d'activité, hors cotisations patronales Pour les entreprises qui, en France, emploient plus de 5 000 salariés ou réalisent plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires, ce plafond peut être calculé sur base consolidée, incluant tous les établissements du groupe immatriculés en France et respectant les critères d'éligibilité

Caractéristiques de la garantie		
La garantie couvre un pourcentage du montant du capital, intérêts et accessoires restant dus de la créance jusqu'à la déchéance de son terme, sauf à ce qu'elle soit appelée avant lors d'un événement de crédit.		
En cas de survenance d'un événement de crédit dans les deux mois suivants le décaissement du prêt, la garantie de l'Etat ne peut pas être mise en jeu.		
Moins de 250 salariés et moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires	Moins de 5000 salariés et moins de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires	Plus de 5000 salariés ou plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires
Quotité garantie :	Quotité garantie :	Quotité garantie :
90%	90%	Si chiffre d'affaires inférieur à 5 milliards d'euros : 80% Si chiffre d'affaires supérieur à 5 milliards d'euros : 70%
Prime de garantie :	Prime de garantie :	Prime de garantie :
Année 1 : 25 pb	Année 1 : 50 pb	Année 1 : 50 pb
En cas d'exercice de l'option d'amortissement :	En cas d'exercice de l'option d'amortissement :	En cas d'exercice de l'option d'amortissement :
Année 2 : 50 pb Année 3 : 50 pb Année 4 : 100 pb Année 5 : 100 pb Année 6 : 100 pb	Année 2 : 100 pb Année 3 : 100 pb Année 4 : 200 pb Année 5 : 200 pb Année 6 : 200 pb	Année 2 : 100 pb Année 3 : 100 pb Année 4 : 200 pb Année 5 : 200 pb Année 6 : 200 pb



Démarches pour obtenir un prêt garanti par l'Etat [Lien](#)



FAQ sur les prêts garantis par l'Etat [Lien](#)

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
 carine.mouhot@adnfc.fr
 06 71 27 92 20

 Sylvain HENRIEY
 sylvain.henriey@adnfc.fr
 06 88 05 54 26

bpifrance Numéro vert 09 69 37 02 40

GLOSSAIRE

AIDES D'ÉTAT

L'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) interdit en principe les aides octroyées par les personnes publiques aux entreprises. Ainsi, l'alinéa 1 énonce que « sauf dérogations prévues par les traités, sont incompatibles avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres, les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions ».

On peut, en conséquence, qualifier une aide d'aide d'État lorsque les 3 critères suivants sont remplis : une aide accordée à une entreprise (privée ou publique exerçant une activité économique) par l'État au moyen de ressources publiques, procurant un avantage sélectif, et affectant les échanges entre États membres et la concurrence.

Pour en savoir plus :

[Définition générique de la notion d'aide d'État sur le site du CGET](#)

Pour aller plus loin, découvrez le [dossier Aides d'État sur le site Europe en France](#)

AFR

fiche

La Commission a demandé aux États membres d'identifier des territoires présentant des retards de développement à partir de critères de détermination des zones qu'elle fixe dans ses lignes directrices relatives aux aides à finalité régionale pour 2014-2020. Le zonage des aides à finalité régionale (AFR) permet de soutenir avec des taux d'intervention plus importants les entreprises qui y sont installées et en particulier les Grandes Entreprises qui en dehors de ce zonage ne peuvent être aidées (au-delà du plafond de minimis).

[Carte du zonage AFR en Nord Franche-Comté](#)

Cartographie interactive du zonage AFR en France :

http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#l=fr;i=typo_afr.zonage_afr;v=map1

Pour en savoir [plus](#)

GLOSSAIRE

ETI

La catégorie des entreprises de taille intermédiaire (ETI) est constituée des entreprises qui n'appartiennent pas à la catégorie des petites et moyennes entreprises, et qui :

- d'une part occupent moins de 5 000 personnes
- d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises>

GE

La catégorie des grandes entreprises (GE) est constituée des entreprises qui ne sont pas classées dans les catégories PME et ETI.

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises>

PME

La catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui :

- d'une part emploient moins de 250 personnes
- d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises>

« Ce guide se veut évolutif et les informations fournies le sont à titre indicatif à partir des éléments qui sont portés à notre connaissance.

Les services instructeurs de chaque dispositif cité et décrit dans ce guide restent juges de vos demandes, de la qualité et la pertinence de vos dossiers et des montants à mobiliser voire des refus à vous opposer.

L'ADN-FC ne saurait être tenue pour responsable en cas de refus ou d'intervention des outils décrits dans des conditions autres que celles présentées »



Agence de Développement économique Nord Franche-Comté
La Jonxion, Parc d'Innovation de Belfort - Montbéliard
1 avenue de la Gare TGV - 90400 MEROUX-MOVAL
invest-in-nord-franche-comte.fr
contact@adnfc.fr- 03 39 03 49 00

Avec le soutien financier de

